



Décision n° 2025/85

Portant attribution de l'indemnité
d'études et de projet professionnel à M.
[REDACTED], étudiant en dentaire

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22, L.2122-23, L. 1511-8 et D. 1511-54 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la décision n°2025/61 relative à la reconduction de l'indemnité d'études et de projet professionnel pour l'année universitaire 2025 - 2026,

Considérant que M. [REDACTED], étudiant admis à poursuivre des études odontologiques à l'issue des épreuves de classement du Parcours d'Accès Santé Spécifique (PASS), est inscrit pour l'année universitaire 2025/2026 auprès de l'unité de formation et de recherche de l'UFR odontologie – Université Paris Cité, pour le Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques – 2^{ème} année,

Considérant que M. [REDACTED] qui a fait acte de candidature pour bénéficier de l'indemnité d'études et de projet professionnel :

- Est éligible au dispositif,
- A produit l'ensemble des pièces requises,
- S'engage à s'installer sur le territoire pour y exercer son activité professionnelle à l'issue de ces études, conformément aux modalités du dispositif.

DECIDE

Article 1^{er} : A compter de l'année universitaire 2025/2026, l'indemnité d'études et de projet professionnel sera attribuée à M. [REDACTED] conformément aux dispositions du contrat d'engagements y afférent, annexé à la présente.

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 02 / 10 / 2025

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le président,

Eddie Facque

